

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 septembre 2026**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal**
Présents : 17 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 19 **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur ARLA Beñat, Monsieur DESCAMPS Didier.

Excusés : Monsieur BARNECHE Jokin (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame RIBEIRO Diane (donne pouvoir à Monsieur BOITEUX Gauthier).

Secrétaire de séance : Madame DUBECQ Anne-Sophie

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-44 : REGULARISATION COTISATIONS DUES A LA FOURRIERE ANIMALE POUR LES ANNEES 2022 ET 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et aux attributions de compensation ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ;

Vu les travaux et décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatifs au transfert de la compétence concernant la fourrière animale ;

Vu la convention relative à la fourrière animale approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23/09/2024 approuvant la convention avec l'APA pour le chenil intercommunal ;

Considérant que, pour les exercices 2022 et 2023, la cotisation communale afférente à la fourrière animale n'a pas été réglée, en l'absence, à cette période, d'une convention régulièrement approuvée par délibération du Conseil municipal permettant d'en autoriser le paiement ;

Considérant que cette situation a été régularisée à compter de l'année 2024 par l'approbation de la convention relative à la fourrière animale par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que, depuis l'année 2020, la commune bénéficie, au titre des travaux de la CLECT, d'une compensation annuelle d'un montant de 3 298 €, intégrée dans le montant de l'attribution de compensation qui lui est versée annuellement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation administrative et comptable des exercices 2022 et 2023, d'autoriser le règlement des cotisations correspondantes ;

Considérant que le montant dû, calculé à 1€ par habitant, au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 342 € et celui dû au titre de l'exercice 2023 à 2 339 €, soit un montant total de 4 681 € ;

Vu la commission finances en date du 09/09/2026 et la commission générale en date du 14/09/2026.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER** la régularisation de la situation relative aux cotisations dues au titre du service de fourrière animale pour les exercices 2022 et 2023.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le règlement au Refuge de la Côte Basque, sis 2675, Vieille Route de Saint Pée – 64500 Saint-Jean-de-Luz des sommes dues au titre des exercices 2022 et 2023, pour un montant total de 4 681 €.
- **ARTICLE 3 : DE PRECISER** que cette régularisation intervient en raison de l'absence, pour les exercices 2022 et 2023, d'une convention approuvée par délibération du Conseil municipal autorisant le versement de la cotisation correspondante, situation régularisée à compter de 2024 par l'approbation de la convention relative à la fourrière animale.
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 21/09/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

